



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**

**FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE**



**ACADÉMIE  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Appel à projets FDVA 2024** **Formation des bénévoles – Axe 1**

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention **aux associations** régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il est ouvert à toutes les associations répondant aux critères généraux et aucun agrément n'est nécessaire pour bénéficier du FDVA.

L'axe 1 a pour objet la formation des bénévoles pour développer leurs compétences et encourager la prise d'initiatives et de responsabilités dans la mise en œuvre des actions. Ce volet s'adresse à l'ensemble des acteurs associatifs, **hormis ceux du champ sportif**.

Le présent appel à projets a pour objet de définir pour **l'année 2024** les modalités de l'octroi des concours financiers. Il précise les associations et les actions éligibles, les modalités financières ainsi que la procédure de demande de subvention.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mars 2024 minuit au plus tard**  
**Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme ne sera pas examiné**

## **I – ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA 1 « FORMATION DES BENEVOLES »**

En 2024, les soutiens financiers seront accordés en priorité :

- Aux associations dont les actions sont situées en milieu rural ou enclavés (difficilement accessibles)
- Aux associations faiblement employeurs (de 0 à 2 salariés)
- Aux demandes mutualisées regroupant plusieurs associations

### **A. Associations éligibles**

- Les associations régulièrement déclarée au répertoire national des associations et à jour de leurs obligations déclaratives à l'INSEE, dont le siège social est situé en Corse ou si elles constituent un établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Corse, disposant d'un numéro SIRET et d'un compte bancaire séparé ;
- Les associations doivent répondre aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière et s'engagent au respect des principes du Contrat d'Engagement Républicain. Elles doivent respecter la liberté de conscience, la laïcité et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire ;

### **B. Associations non éligibles**

- Les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter l'Agence Nationale du Sport pour la formation de leurs bénévoles ;
- Les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques ;
- Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- Les associations financées antérieurement n'ayant pas satisfait aux exigences de bilans financiers des actions et d'évaluation.

## **II – ACTIONS DE FORMATION ÉLIGIBLES AU TITRE DU FDVA 1 « FORMATION DES BENEVOLES »**

### **A. Nature des formations**

Les formations doivent être collectives, bénéficier à l'association et orientées vers le développement et la montée en compétence des bénévoles. Les formations peuvent prendre plusieurs modes d'organisation (présentiel, distanciel, mixte, immersion, échanges entre pairs et partage d'expérience). Ces formations peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations.

**Les formations peuvent être :**

- **« Spécifiques » (S)** : liées au projet associatif. Le cas échéant une analyse des besoins sera jointe. (ex : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de personnes en détresse) ;
- **« Techniques » (T)** : liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (ex : formation juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique) et donc transposables dans d'autres associations. Le niveau de maîtrise de compétence visé par les formations « Techniques » doit être précisé par le demandeur **« initiation » (TI)** ou **« approfondissement » (TA)**

**Ne sont pas éligibles :**

- Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1, ...);

- Les actions d'information sur le projet associatif, le fonctionnement courant de l'association, les exposés, les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion sur le projet associatif ;
- Les sessions d'accueil et d'information des nouveaux bénévoles qui intègrent une association ;
- Les réunions des instances statutaires (Conseil d'administration, Assemblée générale) ;
- Les demandes de bourses de formation ;
- La formation des personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif ou de volontariat (service civique).

## **B. Description et priorisation**

Les formations doivent être explicitées de telle manière que l'administration puisse identifier clairement les éléments suivants : le contenu de l'action, les objectifs, le public visé, les modalités de déroulement de la formation (durée, nombre de sessions...), le coût demandé aux participants (en cas de non gratuité).

Si la demande de subvention concerne plusieurs projets de formation, ceux-ci doivent être présentés numérotés par ordre de priorité dans l'annexe 1.

Une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques, c'est-à-dire un programme de formation, reproduit dans des lieux ou à des dates différentes, pour des bénévoles différents. Dans ce cas, il faut le faire apparaître clairement sur la demande.

Les associations sont fortement incitées à initier entre elles une forme de mutualisation des formations. En cas de mutualisation, l'annexe 2 est à compléter et à joindre à la demande de subvention.

## **III- ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATION**

### **A. Les publics visés**

Seuls les bénévoles (adhérents ou non) de l'association, impliqués dans le projet associatif, sont éligibles. **Il s'agit de bénévoles réguliers** exerçant des responsabilités (élus, responsables d'activités) ou sur le point de prendre des responsabilités tout au long de l'année. Sont ainsi exclus ceux intervenant de façon ponctuelle et ceux en phase de découverte de l'association.

Le nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser 1/5 du nombre total de bénévoles déclarés par l'association. Cette proportion peut être supérieure pour les petites associations sollicitant ponctuellement le FDVA.

Dans un souci de mutualisation, les formations destinées aux bénévoles d'une association peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents d'autres associations. Les bénévoles extérieurs à l'association organisatrice ne doivent cependant pas constituer une part prépondérante de l'effectif des bénévoles stagiaires, sauf si l'association est en mesure de le justifier.

Cette précision doit être renseignée **explicitement** par l'association qui demande la subvention.

### **B. Les effectifs**

Les formations doivent être collectives et non individuelles. Le nombre de participants est de :

**MINIMUM :** 8 stagiaires bénévoles par session (fournir une justification dans le cas où la session comporte moins de stagiaires, avec un minimum de 6 stagiaires)

**MAXIMUM :** 25 stagiaires bénévoles par session

### C. Durée d'une action de formation

FORMATION	DUREE	BENEVOLES
« Spécifique » (S) (en lien avec le projet associatif)	De ½ journée à 5 jours	Minimum : 8 personnes
« Technique Initiation » (TI)	De ½ journée à 2 jours	Maximum :
« Technique Approfondissement » (TA)	De ½ journée à 5 jours	25 personnes

Une journée de formation est au minimum égale à 6 heures. La durée peut être fractionnée en modules de 2 ou 3 heures afin que les sessions de formations puissent être en adéquation avec le fonctionnement associatif et les contraintes des bénévoles.

### D. Calendrier

Les actions de formation présentées doivent se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. En cas d'impossibilité de les mener en totalité dans l'année, un report de quelques semaines peut être autorisé dès lors qu'il est demandé par écrit avant la fin de l'année 2024.

### E. Coût des formations

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont gratuites. Le cas échéant, une prise en charge par les bénévoles doit se limiter à des prestations accessoires à la formation, telles que les repas, nuitées et déplacements. En dehors de ces prestations, la participation financière éventuelle des bénévoles formés ne devra pas dépasser 10€ par jour.

Le FDVA n'a pas pour objet de couvrir uniquement les frais de déplacements, de bouche, d'hébergement liés à l'organisation de la formation.

## IV – MODALITES FINANCIERES

Concernant la participation financière de l'Etat, les actions de formation seront subventionnées, sur la base d'un forfait de **600 €** maximum par jour de formation. Ce forfait peut être fractionné par moitié, soit 300 € maximum pour 3 heures de formation.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs publics. **Toutefois, le total de ces aides publiques, FDVA compris, ne peut dépasser 80% du coût total de la formation.** En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.

Pour les 20% restants, les contributions volontaires peuvent être prises en compte, y compris le bénévolat des formateurs encadrants, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé.

Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe explicative). Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr), rubrique documentation).

## **V – PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être saisies sur **<http://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>**. Pour ce faire, l'association doit d'abord avoir créé son compte sur ce même site.

Pour les associations dont l'action s'étend **sur toute la Corse**, sélectionner la fiche n°**700**

Pour les associations dont l'action se déroule **en Haute-Corse**, sélectionner la fiche n°**2617**

Pour les associations dont l'action se déroule **en Corse-du-Sud**, sélectionner la fiche n°**2616**

Les associations souhaitant déposer plusieurs projets le feront sur la même demande de subvention.

Le processus s'effectue en 5 étapes :

- **Sélection de la subvention** demandée à l'aide du code correspondant (P.1)
- **Sélection du demandeur** et déclaration du représentant légal et de la personne chargée du dossier
- **Pièces justificatives** à téléverser **impérativement** au format PDF (statuts, liste des dirigeants, budget prévisionnel de la structure et de l'action, derniers comptes annuels approuvés, le dernier rapport d'activité approuvé, RIB au nom de l'association, la délégation de pouvoir le cas échéant)  
Les annexes 1 et 2 sont à transmettre via l'onglet « autre » du volet « les documents spécifiques au dossier »
- **Description du projet** : Il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire. Une attention particulière sera portée aux indicateurs d'évaluation liés aux objectifs pour chaque public. Ils doivent notamment permettre d'apprécier les acquis des bénéficiaires.
- **Attestation** à signer

En amont du dépôt de votre dossier, il vous appartient de vous assurer de la parfaite concordance entre les informations portées sur le RIB et l'avis SIREN (Nom et adresse exacts de l'association, à la lettre près). Une non concordance pourra s'avérer bloquante et entraînera un rejet de votre demande de subvention.

**Important :** Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA en 2023 doivent impérativement renseigner sur le compte asso la rubrique prévue pour télécharger le compte rendu financier de l'année 2023. En l'absence de ce compte-rendu, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2024.

Penser à **ENREGISTRER** régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure).  
A l'issue de l'étape 5, cliquer sur transmettre pour envoyer votre demande au service instructeur.  
**Après cette étape, la demande n'est plus modifiable.**

Un dossier trop succinct, insuffisamment renseigné ou incomplet expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le dossier doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

**Toute information complémentaire peut être obtenue :**

**Pour les projets d'envergure locale et départementale (Haute-Corse)**

Auprès du Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Haute-Corse  
Mme Aïlys CHOULET – aïlys.choulet@ac-corse.fr – 04.95.34.59.56.

**Pour les projets d'envergure locale et départementale (Corse-du-Sud) :**

Auprès du Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Corse-du-Sud  
Mme Caroline NIVAGGIOLI – caroline.nivaggioli1@ac-corse.fr – 04.95.51.59.40.

**Pour les projets d'envergure régionale**

Auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Corse  
M. Julien PIERROT – julien.pierrot@ac-corse.fr – 04.95.29.67.85.

ANNEXE 1 : TABLEAU

DEMANDES DE FORMATION AU TITRE DU FDVA « FORMATION DES BENEVOLES – AXE 1 »

RECAPITULATIF DES

<b>Association :</b>			
N° SIRET		Nombre de bénévoles de l'association	
N° RNA		Nombre de bénévoles réguliers exerçant leur activité avec une autonomie réelle	

Ordre 1	Intitulé des projets de formation	N / R <sup>2</sup>	Typologie des formations <sup>3</sup>	Nombre de bénévoles à former	Durées prévues	Dates prévues	Lieux	Participation demandée aux stagiaires	Subvention demandée
Total								Montant total demandé :	

<sup>1</sup> A classer par ordre de priorité

<sup>2</sup> N : Nouvelle demande ou R : Renouvellement

<sup>3</sup> S : Spécifique, TI : Technique initiation, TA : Technique Approfondissement

**ANNEXE 2 : MUTUALISATION DES PROJETS DE FORMATION**

<b>Porteur de projet :</b>	
Nom de l'association : ...	:
N° SIRET : ...	N° RNA : ...
N° d'ordre : .....	
Intitulé de l'action de formation : .....	
<b>Ressources humaines :</b>	
Nombre total de bénévoles : ...	Bénévoles élus : ...
	Bénévoles responsables d'activités : ...
Nombre de volontaires : ...	
Nombre total de salariés : ...	Nombre d'ETPT : ...
<b>Nombre de bénévoles participant à la formation mutualisée : ...</b>	

<b>1<sup>ère</sup> association participant à cette formation mutualisée :</b>	
Nom de l'association :	
Adresse : ...	
N° SIRET : ...	N° RNA : ...
Nom du représentant légal : ...	
<b>Ressources humaines :</b>	
Nombre total de bénévoles : ...	Bénévoles élus : ...
	Bénévoles responsables d'activités : ...
Nombre de volontaires : ...	
Nombre total de salariés : ...	Nombre d'ETPT : ...
<b>Nombre de bénévoles participant à la formation mutualisée : ...</b>	

<b>2<sup>ème</sup> association participant à cette formation mutualisée :</b>	
Nom de l'association :	
Adresse : ...	
N° SIRET : ...	N° RNA : ...
Nom du représentant légal : ...	
<b>Ressources humaines :</b>	
Nombre total de bénévoles : ...	Bénévoles élus : ...
	Bénévoles responsables d'activités : ...
Nombre de volontaires : ...	
Nombre total de salariés : ...	Nombre d'ETPT : ...
<b>Nombre de bénévoles participant à la formation mutualisée : ...</b>	